

# Inondations

## Feuille de renseignements pour les puits d'alimentation en eau potable

Les propriétaires de puits d'alimentation en eau potable ne devraient, en aucun cas, consommer l'eau de leur puits si ce dernier a été submergé par les eaux de crue. Il est important de considérer l'eau provenant d'un puits touché par les inondations comme étant non potable et impropre à la consommation, et ce, même si elle est claire et inodore.

Lorsque l'inondation est terminée et que les eaux se sont retirées, l'eau du puits devra être analysée par un laboratoire agréé, afin de vérifier si elle est contaminée par des bactéries. L'utilisation de l'eau en bouteille pour la consommation directe et pour la cuisson est de mise, et ce, jusqu'à ce que les résultats d'analyse indiquent que l'eau est potable et sans danger pour la santé.

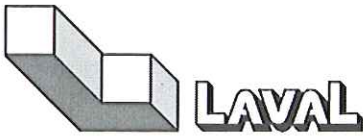
Il est possible que votre puits ait subi des dommages si ce dernier a été submergé. En effet, les eaux de crues, les débris et les sédiments peuvent endommager le système de pompage et les composantes électriques. Un nettoyage sera nécessaire afin de retirer les eaux de crue et les sédiments du puits, et une désinfection du puits et des conduites sera également requise. Par la suite, des analyses bactériologiques devront être réalisées afin de vérifier la qualité de l'eau du puits. Nous vous recommandons de faire évaluer votre puits par un spécialiste avant sa remise en fonction. Toutes les évaluations, nettoyage et désinfection ainsi que les réparations doivent être effectuées par des professionnels compétents en la matière (ex. puisatier, électricien, plombier, etc.)

Pour plus d'informations au sujet de la **qualité de l'eau** de votre puits, nous vous invitons à visiter le site web du MDDELCC :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/Eau/potable/depliant/index.htm>

Vous trouverez la liste des **laboratoires agréés** offrant des services spécifiques à l'analyse de l'eau potable en conformité avec la réglementation en vigueur à l'adresse suivante :  
<http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/Ila03.htm>

Renseignements : <http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/Ila03.htm>



# Inondations

## Feuille de renseignements pour les installations septiques

Les propriétaires d'une installation septique étant victimes d'une inondation doivent réduire l'utilisation de l'eau afin de réduire la quantité d'eau se dirigeant vers l'installation septique. Il est important de faire preuve de prudence due à la présence possible de composantes électriques liées à l'installation septique (ex. pompe, soufflante, etc.) et à la probable présence de contamination de l'eau de crue et des objets environnants par les boues de fosse et/ou des bactéries en provenance de l'installation septique.

Lors d'une inondation, de façon générale, les eaux usées présentes dans un champ d'épuration ne refoulent pas dans la résidence. Toutefois, le champ d'épuration et même la fosse septique peuvent devenir saturés en eau, ce qui peut causer une défaillance au niveau de l'installation septique. En effet, il est possible que les eaux usées s'évacuent difficilement vers la fosse.

Tant que l'installation septique demeure submergée ou partiellement submergée, que les eaux de crues ne se sont pas complètement retirées et que la nappe phréatique (eau dans le sol) demeure haute, il est important :

- de diminuer, voir même cesser l'utilisation de certains équipements qui rejettent de l'eau vers l'installation septique (toilette, douche, laveuse, lave-vaisselle, etc.)
- d'éviter tout contact avec les eaux provenant des installations septiques (endommagées ou non),
- de **ne pas** vidanger la fosse septique (possibilité de soulèvement par la pression hydrostatique des eaux souterraines et cause des bris, ainsi que la déconnexion de la tuyauterie).

Les inondations peuvent parfois endommager les installations septiques. Si des bris sont soupçonnés ou qu'une mal fonction est noté, nous vous recommandons de faire évaluer votre installation par un professionnel compétent avant sa remise en fonction. Le professionnel et/ou le fabricant, selon le type de système en place, pourra vous guider en ce qui concerne les démarches à suivre pour la remise en fonction de votre installation septique. Il pourra également vous informer de la nécessité de vidanger la fosse septique, ou non, ainsi que du bon moment pour procéder à la vidange.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à visiter le site web :

[http://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/Inondation\\_printanieres\\_2017/Pages/Installations-septiques.aspx](http://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/Inondation_printanieres_2017/Pages/Installations-septiques.aspx)

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

480, boul. Armand-Frappier, C.P.422, succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4

☎ : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4294